

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-12-18 - 3.02
Point de l'ordre du jour		3.02
Objet		Prolongation du plan d'aménagement de la propriété forestière communale de Roeser

Le conseil communal,

Vu la demande de prolongation de cinq (5) ans du plan d'aménagement actuel de la propriété forestière communale de Roeser de l'administration de la nature et des forêts, conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 25 septembre 2023, qui établit les principes et les procédures d'élaboration et d'approbation des documents d'aménagement des forêts publiques ;

Considérant que le plan d'aménagement est un document essentiel de la planification de la gestion forestière sur 10 ans devant répondre aux objectifs d'une gestion durable en respectant la multifonctionnalité de la forêt communale dans le cadre de dispositions légales existantes ;

Considérant que le plan d'aménagement actuel arrivant à terme le 31 décembre 2023, l'Administration de la nature et des forêts est en cours d'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement décennal pour la propriété forestière ;

Considérant que dans le but de permettre l'exploitation des bois à partir du 1^{er} janvier 2024, l'ANF propose la prolongation du plan d'aménagement forestier actuel pour une période de cinq (5) ans ;

Considérant que l'arrêté ministériel de prolongation du plan d'aménagement sera annexé au plan d'aménagement actuellement en vigueur et inclura les dispositions suivantes :

- Prolongation du plan d'aménagement de 5 ans, soit jusqu'en 2028,
- Prolongation de toutes les décisions prises dans l'aménagement actuel de 5 ans,
- Lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan d'aménagement, le document prolongé ne sera plus valide ;

Vu le plan d'aménagement abrégé pour la forêt communale de Roeser pour la période 2014-2023, approuvé par le conseil communal le 30 mars 2015 ;

Vu l'accord de prolongation de la validité du document d'aménagement du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2023 portant validation de la demande de prolongation de 5 ans du document d'aménagement de la forêt communale de Roeser ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 déterminant les principes et les procédures d'élaboration et d'approbation des documents d'aménagement des forêts publiques ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 décembre 2023

Référence

CC.2023-12-18 - 3.02

Point

3.02

Objet

Prolongation du plan d'aménagement de la propriété forestière communale de Roeser



D'approuver la prolongation de 5 ans du plan d'aménagement abrégé pour la forêt communale de Roeser (2014-2023).



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,